

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE  
33, RUE DE LA LAUZIÈRE  
05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 MAI 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 7

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/4/14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-sept mai deux mil vingt-trois.

**Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, BERTOCHIO Cédric, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine

**Absents excusés**

BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine et ROUX Lionel

**Procurations**

M. BETTI Alain donne procuration à M. CESTER Francis  
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël  
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. CARRET Bruno  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre du PLPDMA (Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'engage dans son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027.

Selon les cadres réglementaires européens, nationaux, régionaux et locaux, la prévention apparaît comme le mode de gestion prédominant des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire ; par les ménages et les entreprises.

Les objectifs chiffrés de valorisation et de réduction des déchets fixés par la collectivité sont les suivants :

- **Valoriser 65% des déchets ménagers et assimilés en 2027 contre 46% aujourd'hui.**
- **Passer de 4 175 tonnes de déchets ménagers en 2030 contre 4 500 tonnes aujourd'hui, soit 501 kg par habitant par an, contre 589,48 tonnes aujourd'hui.**

Le programme s'échelonne sur 6 ans à l'issue desquels un bilan devra être rédigé.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

- L'étude préfiguratrice du projet (diagnostic du territoire et cartographie d'acteurs) s'est déroulée de mai à août 2022.
- Elle a été conduite par la chargée de mission en collaboration avec près de cinquante acteurs locaux. Elle a abouti à un programme global règlementaire constituant le volet prévention des déchets du territoire.
- La période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu durant le mois de mars 2023.
- Du 1<sup>er</sup> au 31 mars le programme provisoire a été consultable sur le site internet de la Communauté de communes, sur sa page Facebook ainsi qu'en version papier au siège de la collectivité, à la Bâtie -Neuve.
- Le PLPDMA a été définitivement adopté par délibération n° [----] du 23 mai et transmis aux services de la préfecture.

Dans l'objectif de lancer le volet opérationnel de ce programme de prévention, la présente demande de subvention porte sur les trois premières années (2023-2024-2025), en priorisant les actions réparties sur les 6 axes.

Monsieur le président présente le plan de financement ci-après et propose de solliciter le soutien financier de la Région au titre du PLPDMA :

<b>Demande d'aide financière au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES</b>				
Une campagne MODECOM en 2025		28 000 €	<b>SUBVENTION REGION (50%)</b>	<b>53 000 €</b>
Stratégie de sensibilisation par l'animation événementielle avec prestataires (journées réemploi et recycling, repair café, gratiféria, interventions en milieu scolaire...)		11 000 €		
AMO pour la mise en œuvre d'un système de récompense au tri et changement de schéma de collecte (biflux ou fibreux-non fibreux)		10 000 €		
Etudes de faisabilité et expérimentation				
Organisation de visites pédagogiques (exemple centre de tri)		2 000 €		
Prestation de formation professionnelle sur les communes mettant en œuvre la restauration scolaire (étude, diagnostic et formation)		3 200 €		
<b>EQUIPEMENT</b>				
Achat de matériel durable - kits vrac - matériel nécessaire aux pesées alimentaires en cantines scolaires - matériel World Clean up day - cendriers-sondage - réalisation de supports (panneaux, rolls-ups, affiches, flyers...)	44 800 €		<b>FINANCEMENT CCSPVA 50%</b>	<b>53 000 €</b>
<b>COMMUNICATION</b>				
Campagne de communication cross media (Radio, Journaux, TV, Web)		7 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	44 800 €	61 200 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>106 000 €</b>
		<b>106 000 €</b>		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du PLPDMA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 mai 2023  
Et de la publication, le 31 mai 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

